



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 MARS 2026

DELIBÉRATION N° 2026-27
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le **30.03.2026**

ID : 091-219101912-20260328-2026_27-DE

Le 28.03.2026 à 10 heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Michaël DAMIATI, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaétan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Amani FARHAT donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Monsieur Yvan CLAIRET donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pierre DANILE

Le Conseil municipal,

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Sur proposition du Maire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la création de 8 postes d'adjoints au maire.

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 28.03.2026

Signature
du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.